

Le diamant, la De Beers et les colonies

Sylvie BREDELOUP

Orstom, SHADYC, Marseille

Alors que le processus de décolonisation est déjà bien engagé, surtout du côté britannique ¹, la fièvre du diamant s'empare de plusieurs dizaines voire centaines de milliers de prospecteurs et trafiquants, d'abord en Sierra Leone puis, selon un phénomène tournant, en Guinée et en Côte-d'Ivoire. Mais à quels moyens — force ou ruses — peuvent recourir les autorités coloniales, déjà bien fragilisées, pour espérer juguler ce mouvement d'ampleur ? Quel appui peuvent-elles espérer du cartel du diamant — la De Beers — qui a rendu artificiellement rare et précieuse la pierre brute en rachetant la totalité de la production mondiale via sa filiale (*Diamond Corporation*) qu'il écoule au compte-gouttes auprès de 160 diamantaires sélectionnés de par le monde ? ². Comment, par l'intermédiaire de ces filiales locales, le géant sud-africain peut-il résister à ces diamineurs et diamantaires africains qui prennent la liberté d'exploiter les gisements découverts par les Européens et de commercialiser les pierres précieuses sur le marché noir international ? Si à la veille de ce nouveau *rush*, l'empire minier extrayait plus des deux-tiers de la production mondiale de ses propres mines (Afrique du Sud, Afrique orientale) et rachetait les réserves de toutes les sociétés minières indépendantes (*Diamang* en Angola, *Bécéka et Forminière* au Congo, *Williamson* au Tanganyika), il n'a pu faire pression sur le gouvernement ghanéen pour empêcher la mise en place d'une bourse locale du diamant (*Accra Diamond Market*) et craint que l'existence de gisements plus importants encore, en Sierra Leone, ne constitue une menace autrement plus sérieuse pour son avenir.

La fièvre du diamant en Sierra Leone

La course aux diamants à travers l'Afrique de l'Ouest s'engage vingt ans seulement après la découverte des premiers placers en Sierra Leone. L'extraction artisanale du diamant n'est pas une activité coutumière dans la région. Et discrète à l'extrême lors de ses missions exploratoires, la *Sierra*

1 En réglant les rapports au sein du Commonwealth entre les dominations et la couronne britannique, le statut de Westminster (1931) avait déjà accentué la politique d'émancipation. L'Inde accède à l'indépendance en 1947 et la Birmanie dès 1948. Du côté français, le processus est plus lent et plus douloureux — affrontements au Maroc, en Tunisie puis en Algérie, sans compter l'affaire indochinoise qui pourrit en raison de ses prolongements internationaux.

2 Ces diamantaires — lapidaires principalement — reçoivent dix fois par an une partie des gemmes (qualité joaillerie) sans pouvoir en choisir la quantité ni la qualité. Ils ont été accrédités par la *Central Selling Organization* (CSO), structure tentaculaire créée dès 1934 par la De Beers et qui est chargée à la fois d'acheter (filiale *Diamond Corporation*) et de vendre les diamants bruts (filiale *Diamond Trading Company* pour la qualité joaillerie, filiale *Industrial Distributors* pour la qualité industrielle).

Leone Selection Trust (SLST), compagnie privée anglaise, filiale de la De Beers qui recourt à une main-d'œuvre locale dès 1930, se donne alors les moyens d'empêcher les fuites éventuelles. À partir de 1935, elle détient le monopole de l'extraction et de la commercialisation du diamant brut en Sierra Leone³ et entend bien le conserver.

Les rumeurs commencent cependant à circuler à l'orée des années cinquante. En décembre 1954, 30 000 prospecteurs, ressortissants français, dans leur grande majorité, affluent dans la colonie britannique (région de Séfadu et de Yengéma⁴) et l'année suivante, la production issue de la prospection clandestine est estimée à 20 % de la production mondiale annuelle ; leur productivité se révèle deux fois plus élevée que celle de la SLST (Van der Laan 1965). Mais la ruée atteint son apogée début 1956 ; le département des Mines évaluant alors entre 50 000 et 75 000 le nombre de clandestins⁵.

Les diamineurs

Grands voyageurs ayant déjà exploré les filons de l'arachide, de la kola ou de l'or, les *Soninke* comme les *Malinke* intègrent alors le diamant dans leur dispositif. L'exploitation des pierres précieuses se combine ou se substitue au navétanat⁶. Des *Peul* provenant de Guinée, du Soudan mais aussi, dans une moindre mesure, du Sénégal et de Haute-Volta envahissent les placers. Ils s'improvisent diamineurs alors que d'autres, originaires du Mali, du Sénégal, de Gambie, d'Europe, du Liban ou d'Israël, s'impliquent dans le négoce de la pierre brute jouant le rôle d'intermédiaire.

Les diamineurs travaillent pour le compte d'un contremaître (*masta*) et s'engagent à lui remettre toutes les pierres découvertes. En échange, le *masta* assure leur entretien, fournit le matériel qui demeure sommaire⁷. La contrepartie financière, qui correspond à 50 % du produit des transactions,

3 La SLST emploie 2 000 personnes et en fait vivre indirectement 12 000, soit 10 % de la population du Kono (Van der Laan 1965).

4 Estimation rapportée dans "Legislative Council Debates", vol I, Session 1954-55, 9th-22nd December 1954, Part II, Freetown 1957, 360 p.

5 Rapportant la rencontre entre le Premier ministre, Dr. M.A.S. Margai et le Consul de France, le Comte Jacques Charreyron, le *Daily Mail* (25 juillet 1956), évoque la présence de « 200 000 French Subjects in Sierra Leone, some of whom were engaged in illicit diamond mining ». Ces chiffres seront d'ailleurs repris et amplifiés par les autorités françaises : « La présence dans un pays de deux millions d'habitants de 200 000 à 300 000 africains français venus se livrer à l'extraction clandestine du diamant n'est certes pas faite pour faciliter la pacification » Archives du Sénégal, ANS, série G, 21 G 178 (174), télégramme du 13/10/56 adressé par le Fransulat de Freetown au Ministère de la France d'Outre-mer.

6 La fièvre de l'arachide a débuté dans les années 1920 et conduit des dizaines de milliers de paysans de Matam, Bakel, Niore vers les terres promises du Baol et du Saloum. Trente ans plus tard, les paysans africains alternent diamant et arachide au gré des événements. La légère diminution des effectifs soudanais enregistrée en 1956, dans le camp de transit des *navétanes* à Tambacounda s'expliquerait selon le commandant de cercle, Danfakha par « l'attrait des mines de diamant de la Sierra Leone » (David 1980 : 394). À l'inverse, l'année suivante, la migration exceptionnelle de 1 200 Voltaïques de Banfora vers Tambacounda aurait à voir, toujours selon Danfakha, avec les mesures d'expulsion prises par les autorités britanniques à l'encontre de « 40 000 étrangers réputés guinéens et probablement aussi Malinké et Soninké soudanais ou sénégalais » (David 1980 : 397).

7 Contrairement à l'Afrique du Sud où les diamants sont enchâssés dans des pipes de kimberlite, les pierres provenant des gisements alluvionnaires de Sierra Leone, de Guinée ou de Côte-d'Ivoire s'extrait facilement et ne nécessitent donc pas un équipement sophistiqué.

est reversée à l'équipe, puis partagée équitablement entre ses membres. Des milices se constituent moins pour assurer une régulation interne que pour prévenir l'arrivée impromptue des détachements de police⁸. Hors-la-loi, les diamineurs sont, en effet, perçus par les instances administratives comme des propagateurs potentiels de la violence, du désordre et des épidémies. Ces clandestins creusent au hasard, empiètent sur les périmètres des sociétés minières, pillent les galeries déjà exploitées ou encore relavent les graviers résiduels minéralisés qui affluent à la surface des cours d'eau.

À proximité des chantiers clandestins, des villes-champignon sortent de terre, hébergeant des milliers de diamineurs⁹. Des artisans, des commerçants et des prostituées ont accompagné le mouvement. Équipés de loupes et de balances portables, les collecteurs de diamant attendent aussi, la nuit tombée, le retour des prospecteurs pour faire fructifier leurs affaires.

Les trafiquants de diamants

Les niveaux d'intermédiation sont nombreux dans le trafic du diamant. Outre les colporteurs *Dioula*, *Soninke*, *Haalpulaaren*, les trafiquants libano-syriens surtout cherchent à s'enrichir rapidement, au détriment de la De Beers et des États. Pour y parvenir, ils développent d'autres négoce de façade, sillonnent la brousse où ils troquent les gemmes contre des produits alimentaires importés très recherchés dans ces zones difficiles d'accès. À peine extraite, la pierre se négocie sur les chantiers, dans les arrière-boutiques des cités-champignon, mais aussi à Freetown, Monrovia, Abidjan, Anvers, Amsterdam, Tel Aviv, places-fortes régionales et internationales. À l'inverse des diamineurs, qui peuvent un temps se regrouper sous la responsabilité d'un tiers pour procéder à un travail de force, les collecteurs opèrent leurs transactions en solitaire. En un temps record, dans des lieux peu sûrs, équipés d'un matériel sommaire, ils doivent être en mesure d'estimer la qualité des pierres qu'ils achètent et qu'ils revendent alors que, brut, le diamant se décline déjà en milliers de catégories, en référence non seulement à son poids, mais aussi à sa pureté, sa transparence, sa couleur, son éclat, sa cristallisation et sa forme.

Réponses apportées par la colonie britannique avec le soutien de la De Beers

Pour endiguer ce mouvement qui enfievre la vie de plusieurs centaines de milliers de prospecteurs et trafiquants, la colonie britannique expérimente tour à tour des actions impulsives qu'elle s'efforce pourtant d'élever au rang de stratégies concertées, profitant parfois du soutien de la SLST, faisant pression sur elle ou encore sur la colonie française.

8 « ... sous les ordres de leur dirigeants, ils se sont regroupés armés de machettes, sabres, fusils de traite... Les clandestins constituent une puissante organisation ayant ses chefs de chantiers, chefs d'équipe, surveillants procédant au ramassage du diamant et de groupes de policiers en uniforme ». Rapport du gendarme Magnier, chef du poste de gendarmerie de Fénaria sur la situation aux mines de diamants de la Soguinex, secteur de Banenkoro, gisement de Bamouroudou, 20/12/56.

9 C'est ainsi qu'à Koidu (Sierra Leone), le nombre de constructions augmente rapidement, passant de 80 en 1951 à 650 en 1958 et 1 100 en 1966 (Rosen 1973 : 114).

Mesures d'interdiction

Les deux premières ordonnances prises par la Sierra Leone pour lutter contre l'extraction et le trafic clandestins remontent à 1936¹⁰. Elles réglementent l'entrée et la circulation des étrangers dans les zones diamantifères — réserves de la SLST¹¹. À l'inverse des sujets britanniques, les étrangers ne peuvent solliciter un permis d'extraction auprès du responsable de district. Les mesures suivantes participent des termes d'un nouveau contrat passé en décembre 1953 avec la SLST et sont le signe de la montée en puissance des partenaires politiques locaux. Un an plus tôt en effet, lors d'une réunion du conseil législatif, le Révérend Dunbar, membre influent du Kono, propose de renégocier les accords passés entre le gouvernement et la SLST, estimant trop faibles les taxes versées par la société minière. Appuyé dans sa démarche par le ministre des Mines, Dunbar obtient gain de cause. Des changements constitutionnels donnent, en effet, davantage de responsabilités à la fois aux conseils de district et aux ministres sierra-leonais dans la gestion de leur pays. La SLST accepte les nouvelles taxes. En échange, le gouvernement entreprend de l'assister dans la lutte contre le vol, multipliant les arrestations. Déjà, en septembre 1952, il avait envoyé un détachement de police pour soutenir dans ses efforts la milice privée de la SLST¹², chargée de repérer la fraude au sein des périmètres miniers. Mais comment une milice et un corps policier fort de 700 engagés pour l'ensemble du Kono pouvaient-ils, même conjointement, résister à l'afflux de milliers de clandestins ? À défaut de pouvoir procéder à des arrestations massives, les autorités britanniques combattent sur le terrain juridique. Les peines de prison sont allongées. En mars 1954, la définition de "l'étranger" est élargie à ceux qui ne sont pas originaires du Kono ou qui s'y sont installés après le premier janvier 1950. Le gel de la délivrance des permis individuels fait aussi partie des nouvelles mesures qui soulèvent bien des oppositions du côté des représentants de districts voyant ainsi disparaître une source de financement.

Mesures de libéralisation

Face à la détermination des clandestins, ces opérations successives et ponctuelles d'intimidation n'ont, cependant, aucune efficacité. La situation économique et politique sierra-leonaise se détériore. Des pénuries s'installent ; la prospection du diamant s'opérant au détriment de la culture du riz notamment. Les *Trade Unions* font grève ; des manifestations violentes se succèdent à Freetown puis dans les provinces du Sud et du Nord incitant le *Colonial Office* à s'intéresser davantage aux affaires sierra-leonaises, hésitant toutefois dans ce contexte brûlant, à prendre des mesures coercitives. La colonie britannique réalise qu'elle ne peut empêcher, par la force, ce déferlement. Une visite au Ghana voisin finit de la convaincre du caractère incontournable de la négociation avec les clandestins. Ce qui

10 *Minerals Ordinance, Diamond Industry Protection Ordinance.*

11 *Diamond Protection Areas.*

12 The Diamond Protection Force est composée de mercenaires ou soldats entraînés en Rhodésie et en Afrique du Sud.

supposait au préalable de restreindre, une nouvelle fois, les privilèges de la SLST. Légaliser ce qu'on ne peut interdire, changer la loi devient un impératif. Les instances gouvernementales n'entrevoient pourtant pas les mêmes tactiques pour y parvenir. Les responsables de district souhaitent une légalisation rapide de la prospection et la constitution d'un marché local — mesures censées interrompre le trafic clandestin et assurer un regain économique notable des régions concernées. Si à Londres, les positions du gouvernement central sont moins tranchées, l'introduction de permis individuels est approuvée ; elle pourrait impliquer davantage la paysannerie locale dans l'extraction du diamant et la conduire naturellement à rejeter les concurrents étrangers.

Les négociations engagées entre le gouvernement et la SLST sont longues à aboutir ; pendant plus d'un an, elles achoppent sur le montant des compensations financières ¹³. Ratifié en février 1956, l'*Alluvial Diamond Mining Scheme* (ADMS) réduit les droits exclusifs de la SLST à un périmètre de 450 miles dans les zones les plus riches en gisements. Plus tard, la SLST obtiendra 200 miles supplémentaires. Assurée de n'avoir aucune société minière étrangère pour concurrente, elle a, de surcroît, la possibilité de poursuivre des reconnaissances géologiques hors de son périmètre. Les membres du "Kono District Council" estiment que la SLST détient encore trop de pouvoir, trop d'argent et de terres. À compter de cette période, les tensions entre les instances décentralisées et le gouvernement central de la Sierra Leone s'exacerbent. Les régions du Bo et du Kenema deviennent alors accessibles aux diamineurs "autochtones" disposant d'une licence individuelle. Plus de 1 500 licences sont délivrées le mois suivant l'accord et les détenteurs de licences sont autorisés à employer une vingtaine de manœuvres, "autochtones" ou "allogènes". L'ADMS régleme également la commercialisation du diamant avec l'appui de la DCSL (*Diamond Corporation Sierra Leone*), la filiale de vente de la De Beers : des permis sont accordés cette fois-ci sans distinction de nationalités. Les transactions marchandes doivent impérativement s'exercer sur les lieux d'extraction. Pari difficile et totalement nouveau pour la De Beers : en l'espace de quelques mois, la DCSL doit mettre sur pied, au cœur de la Sierra Leone, une structure souple et mobile, capable de racheter les diamants dispersés entre les mains des milliers de petits négociants et de concurrencer les réseaux clandestins très actifs, en proposant des tarifs plus attractifs. C'est une occasion unique pour le groupe sud-africain de tester ses capacités de négociation, d'affiner ses stratégies. Au lendemain de l'indépendance du pays, la De Beers demeure l'exportateur légal du diamant en Sierra Leone.

Mesures d'expulsion

Pourtant le 29 octobre 1956, à peine huit mois après la libéralisation de l'extraction et de la commercialisation du diamant, le gouverneur Dorman procède à l'expulsion des diamineurs "étrangers". Un délai de trois semaines leur est accordé pour quitter le Kono sans pénalités, avec leurs biens et leurs diamants. Des rumeurs circulent : le Gouverneur Dorman aurait fait sa déclaration publique « à l'instigation du Gouvernement français soucieux de récupérer ses ressortissants et de les contraindre à payer les

¹³ Exigeant 10 millions de livres anglaises, la SLST en obtient 1,5.

impôts »¹⁴. Redoutant que cette mesure expéditive ne provoque des bagarres intertribales, les autorités françaises suggèrent le consensus alors que les Britanniques revendiquent la fermeté. La situation nécessite une intervention immédiate. Si la persuasion se révèle inefficace, si les clandestins ne se décident pas « à quitter volontairement le territoire » sierra leonais, le recours à la force sera envisagé.

Un accord est cependant négocié entre les autorités britanniques et françaises qui, grâce à une collaboration étroite, ont pu trouver une issue lors du conflit qui avait éclaté autour du canal de Suez¹⁵ ; elles sont donc prêtes à réitérer l'expérience. Le Gouvernement de l'AOF est disposé à collaborer à condition qu'aucune démonstration de violence ne soit faite avant les élections municipales¹⁶ ; mais ses moyens de négociation demeurent limités face à la détermination des autorités britanniques¹⁷. Il se retrouve donc dans l'obligation d'organiser cette évacuation sans pour autant envisager des solutions concrètes ni les moyens d'éviter un déferlement sur les gisements voisins de Guinée. Seul le gouverneur de Guinée s'interroge sur les conditions de réalisation de cette opération. À partir d'une étude sommaire des coûts nécessaires au transfert, au contrôle, à l'accueil et à l'acheminement de 25 000 ressortissants guinéens et soudanais vers un des territoires de l'AOF, il sollicite auprès de son ministère de tutelle un crédit spécial de 100 millions de francs CFA, rappelant, par ailleurs, que les moyens humains à sa disposition sont des plus limités¹⁸. Quelques jours plus tard, alors que les rapatriements s'accélérent et qu'il n'a obtenu que 5 millions pour assurer le transport des rapatriés, il donne ordre de fermer les frontières entre la Sierra Leone et la Guinée¹⁹. Le Fransulat de Sierra Leone lui accorde le même jour un crédit supplémentaire de dix millions. Parallèlement, précisant que nul n'est habilité à « fermer les frontières d'un territoire français à des ressortissants français »²⁰, le Ministre de la France d'Outre-mer fait comprendre au Gouverneur de Guinée que le financement de cette

14 ANS, 21 G 178 (174). Télégramme émis par le Fransulat de Freetown (consul Charreyron), le 9/11/56.

15 Quand le colonel Nasser pris le pouvoir en 1954, il interdit le passage du canal de Suez aux navires israéliens et, au nom de la souveraineté de l'Égypte, exigea l'évacuation des troupes britanniques (traité d'octobre 1954). En 1956, la décision du "raïs" de nationaliser le canal, afin d'assurer le financement du barrage d'Assouan, provoqua une grave crise internationale et l'intervention des troupes franco-britanniques, consécutive à l'offensive d'Israël contre l'Égypte.

16 « ... j'ai demandé que, en tout état de cause, aucune mesure d'exécution n'ait lieu avant le 18 novembre, date des élections municipales et dans toute la mesure du possible dans un délai suffisant après cette date pour que le Gouverneur du territoire français puisse régler lui-même les modalités de l'opération avec son collègue britannique », Télégramme du 26/10/56 émis par Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer et rendant compte de ses entretiens avec le London Colonial Office. ANS, 21 G 178 (174).

17 Elles acceptent cependant de prolonger la durée de l'appel à "l'exode volontaire" jusqu'aux premiers jours de décembre.

18 Télégramme émis le 24/11/56.

19 Télégrammes émis les 29 et 30/11/56 : « Si pas de solution apportée au problème de financement du transport, je serai obligé de laisser à pied en toute liberté les deux autres tiers. Il faut craindre que beaucoup prennent le chemin des placers diamantifères du Territoire et les submergent rapidement ». Et le lendemain, « dans l'impossibilité absolue de recevoir dans des conditions normales un pareil afflux subit, je donne ordre de fermer les frontières »

20 Télégramme n° 20.193, émis par G. Defferre le 7/11/56.

vaste opération de rapatriement relève exclusivement du budget des territoires concernés ²¹. Cette suite d'événements est bien la traduction d'une dilution des responsabilités au sein du Gouvernement français, et aussi d'une impuissance.

Contre-attaques des clandestins

Alors que le pouvoir colonial français semble dépassé par les événements, des dizaines de milliers de diamineurs quittent, dans le calme, le Kono : « L'exode de la région de Séfadu se produit en éventail un peu dans toutes les directions mais principalement par les postes de brousse en direction de l'est et du nord-est, dans une région boisée et à peu près sans route, ce qui rend tout contrôle pratiquement impossible aussi bien pour les autorités anglaises au départ du Sierra Leone que nous pour l'arrivée. Si certains éléments empruntent par camion la route de Nongoa où ils peuvent être contrôlés, d'autres se dispersent par petits groupes dans l'intérieur de la zone diamantifère, pour gagner vraisemblablement Kindia » ²².

Certains regagnent leur région d'origine par leurs propres moyens. D'autres sont évacués par camions, à partir de Nongoa, principal poste de contrôle. D'après C. Bonfils, les deux tiers des expulsés seraient originaires de Nioro au Soudan ²³. Entre le 10 novembre et le 7 décembre, les autorités françaises — concentrées à la frontière guinéenne — recensent 9 739 passagers ²⁴. Sur 4 965 personnes identifiées en fonction de leur nationalité, on trouve 44,3 % de Guinéens, 38,9 % de Soudanais, 12,6 % de Sénégalais / Mauritanais, 3,2 % d'Ivoiriens et 1 % de Nigériens. Transitant par Kankan, les Soudanais et Sénégalais sont ensuite acheminés par camions, par péniches ou bateau à vapeur vers le centre d'hébergement de Bamako — le Lazaret — créé pour la circonstance avant d'être renvoyés dans leurs subdivisions ou cercles d'origine. En novembre 1956, les convois par voie fluviale se poursuivent au rythme de 1 800 personnes par semaine ²⁵.

21 « La conjoncture financière actuelle qui impose des réductions de crédits et une limitation de subvention ne permet pas de dégager une subvention spéciale relative aux mouvements des ressortissants de l'AOF entrés en fraude en territoire étranger ; ces mouvements ayant même en temps normal un caractère saisonnier. Il appartient aux budgets de l'AOF et des territoires intéressés de faire face aux dépenses accidentelles provenant du retour accéléré. Considérant qu'il s'agit essentiellement de Guinéens et de Soudanais ». Télégramme émis le 17/11/56 par Gaston Defferre, Ministre de la France d'Outre-mer.

22 Télégramme n° 23. 26, émis par M. Chambard, Fransulat de Freetown.

23 Télégramme n°285-286, émis le 5/11/56.

24 Recensement des ressortissants français en Sierra Leone refoulés par les autorités britanniques en Guinée, réalisé par le commandement supérieur des forces armées de la zone de défense AOF-Togo (ANS 21G 178 [174]).

25 Rapatriement des Soudanais émigrés en Sierra Leone, Document établi par le Territoire du Soudan, Direction des services de police.

La circulation comme stratégie défensive

Mais la majeure partie des diamaneurs s'enfoncent dans la forêt guinéenne quand ils ne demeurent pas cachés en Sierra Leone, dans l'attente d'une accalmie. Le mouvement tournant à travers l'Afrique de l'Ouest prend alors toute son ampleur. Avant même la grande expulsion, dès juin 1956, les forces de l'ordre interviennent tant sur les chantiers de la Soguinex²⁶ que sur ceux de la société minière de Beyla²⁷ investis par les diamaneurs. Début septembre, la gendarmerie de Siguiiri signale la présence de 5 000 prospecteurs, à un kilomètre de la ville et, Félix Houphouët-Boigny, alors Ministre délégué à la Présidence du conseil, fait part de son inquiétude au Haut-Commissaire de la République en AOF à propos de l'agitation qui règne dans la région diamantifère de Bodonou (Guinée) où la société minière de Beyla a procédé à des arrestations arbitraires. En décembre, la zone de Famoroudou dans le canton de Kérouané est également envahie par une dizaine de milliers d'Africains, évacués de Sierra Leone, qui empiètent une fois de plus sur les périmètres de la Soguinex.

C'est la recherche du gisement qui justifie et détermine leur course ; il s'agit d'arriver parmi les premiers dans la zone diamantifère et les rumeurs peuvent contribuer plus activement que n'importe quelle autre opération directe de dissuasion au départ des prospecteurs. Autrement dit, ce sont des considérations multiples et non l'événement seul qui conduit le migrant à choisir de quitter un lieu pour un autre. Avant même d'avoir atteint la Côte-d'Ivoire, une partie des diamaneurs envahissent le Liberia. Outre le bassin de la Loffa qui, dès 1957, attire surtout une main-d'œuvre locale jusqu'alors employée dans les plantations d'hévéas, les petits gisements aux frontières guinéenne et ivoirienne sont visités par les prospecteurs étrangers. En septembre 1958, c'est au tour de la région de Séguéla (Diarabala, Nafana, Folona, Bobi) en Côte-d'Ivoire d'être investie par des milliers de clandestins, refoulés de Guinée. 2 à 3 000 au moins des 5 000 expulsés de Bonodou — placer guinéen — se retrouvent à Diarabala, gonflant artificiellement le petit village qui abritait 178 âmes avant la ruée (Person 1983 : 416).

La référence à un territoire borné par des frontières physiques n'a pas de pertinence pour ces populations africaines aux contours identitaires, ethniques, tribaux, communautaires fluctuants. C'est pourquoi, quand les autorités britanniques puis françaises les somment de quitter leurs territoires respectifs, elles obtempèrent sans violence parce qu'elles ont entendu dire que d'autres gisements comparables et moins contrôlés se trouvaient de l'autre côté de la "frontière". Elles gagnent le territoire contigu — qui, pour elles, est le même, a la même valeur ; c'est le lieu d'où on extrait ou à partir duquel on peut négocier la pierre précieuse. Plus tard, les trafiquants poursuivront leur chemin en Afrique centrale, explorant les gisements de

26 Les premières pierres découvertes en Haute-Guinée sont extraites par des prospecteurs de la SLST agissant pour le compte de la Minafro — société d'exploitation minière en AOF. Le domaine minier de la Minafro s'étend à la limite de la Haute-Guinée et de la Guinée forestière : Baradou (1936), Fénaria (1937), Férédou (1938), Banankoro (1939), Bourou (1944). Il est transféré à la Soguinex (Société GUINéenne d'Exploitation minière. À partir de 1946, le Gouvernement général de l'AOF et la Guinée deviennent actionnaires de la société minière qui, par ailleurs, approvisionne la De Beers.

27 Créée en 1951, à l'initiative de diamantaires français, La Minière de Beyla exploite un gisement à l'ouest de Beyla.

l'Oubangui-Chari et du Congo belge pendant que d'autres rebrousseront chemin en Sierra Leone, en Guinée, déjouant au mieux les "*Strangers Drivers*" ou "opérations bulldozer". Leur territoire est celui du diamant.

Corruption, séduction : deux autres armes

Les trafiquants raisonnent à la fois selon une logique individuelle et communautaire ; la communauté pouvant elle-même prendre des formes multiples — ethnique, familiale, villageoise, religieuse, professionnelle. Dans ces conditions, les sanctions prises par les États à leur encontre sont faciles à déjouer. On stigmatise l'étranger ; en réaction ils usent de la corruption pour acheter des actes de naissance, des terrains ou encore ils recourent à la séduction pour épouser des femmes du pays ou pour trouver des prête-noms. En Sierra Leone, les revendeurs ont repéré combien l'administration locale est avide de rentrées d'argent pour asseoir son pouvoir face à l'autorité coloniale, mais aussi face à des concurrents éventuels à la chefferie. Mis en selle par les Britanniques qui n'ont pas toujours respecté la hiérarchie traditionnelle, les *Paramount Chiefs* jouent, en effet, de leur position au plan local pour intégrer au sein des *Tribal Authorities* des étrangers. En échange de leurs suffrages, mais aussi de sérieuses compensations financières, ceux-là obtiennent des licences d'extraction ou de vente en règle.

Recours à la multi-activité

Quand on les prive de liberté d'action en les incarcérant et qu'ils ne parviennent pas à s'échapper en corrompant leurs geôliers, les diamineurs ou revendeurs prennent leur mal en patience, sachant que, contrairement à leur activité, cette sanction a une fin. Tous les diamantaires rencontrés ont connu une fois au moins un emprisonnement, une expulsion et laissent entendre sans bravade aucune qu'un tel risque fait partie du "métier" : « ... on ne peut condamner l'État parce qu'il nous dit, faut pas aller et on le fait. Ça, si ça arrive, l'État n'est pas responsable. On connaît bien les lois parce qu'on part cache-cache. Donc, ça nous concerne... ».

Quand la pression devient trop forte, ils développent des activités de façade. Ils s'improvisent commerçants, bouchers, boulangers, éleveurs ou alternent, cumulent les fonctions. Le troc reste de mise dans l'univers du diamant et les gemmes sont échangés contre des produits alimentaires, des tissus ou des produits du crû (caoutchouc, palmistes).

Réactions des autorités françaises

Interdiction de prospecter en dehors des sociétés minières, légalisation de la prospection et de la commercialisation du diamant avec compensation financière pour les sociétés minières, expulsion des clandestins font également partie de la panoplie d'instruments auxquels l'État français recourt, successivement et dans un intervalle de temps très limité, pour endiguer le flot des diamineurs se déversant sur la Guinée, puis sur la Côte-d'Ivoire.

Mais, les conditions d'application ne sont pas les mêmes que dans la colonie britannique. D'abord, la reconnaissance géologique s'est opérée

beaucoup plus tardivement en AOF, parce que les milieux d'affaires étaient davantage préoccupés par le développement commercial des colonies que par leur développement industriel. Faute de moyens techniques et financiers suffisants, les sociétés minières s'implantèrent difficilement et sans coordination aucune. Concurrentes plus que solidaires²⁸, elles agirent en ordre dispersé et se trouvèrent, de surcroît, vite fragilisées par une législation à la limite de l'ésotérisme, rendue intelligible pour les seuls initiés. L'AOF aurait eu davantage de règlements miniers que de mines. Si bien qu'à l'arrivée des clandestins, cette nébuleuse de petites sociétés ne put, à l'inverse du cartel De Beers, opposer une résistance solide, organisée. Il faut dire que les trafiquants comme les prospecteurs de diamant avaient eu le temps d'affûter leurs ruses de l'autre côté de la frontière. La colonie française qui n'a pas soutenu les sociétés minières dans leur effort de création et qui, au contraire, n'a pas hésité à les opposer en leur refusant la délivrance de nouveaux permis miniers, à limiter leurs périmètres pour satisfaire les clandestins²⁹, ne put, en retour, compter sur leur appui pour empêcher l'extraction artisanale de la "pierre des pierres". Par ailleurs, ayant opté très longtemps pour une politique d'administration directe, la France ne peut pas non plus espérer maintenir la pression par l'intermédiaire de relais locaux efficaces. Et il est trop tard même pour créer ces relais. Ni la Loi-cadre de mai 1956 qui remet en cause la direction fédérale des mines et de la géologie de l'AOF, en restreignant ses attributions au profit des territoires, ni la mise en place, l'année suivante, des conseils de gouvernement et la désignation d'hommes politiques locaux comme ministres chargés des mines ne pourront changer l'ordre des choses.

Le laisser-faire

Consciente des bouleversements politiques qui s'annoncent, notamment en Guinée, avec la montée en puissance des partis politiques, la colonie française pare au plus pressé. Elle cherche une solution pacifique et libérale permettant de trouver un exutoire à l'afflux des clandestins³⁰. En France, fin 1956, le service des mines réfléchit à la création d'une coopérative africaine d'exploitation du diamant qui serait financée par le Crédit de Guinée et le Fonds Commun des Sociétés de Prévoyance. Elle pourrait coordonner les chantiers et racheter la production locale individuelle, la détournant ainsi des

28 En Côte-d'Ivoire, la SAREMCI (Société Anonyme de Recherche et d'Exploitation Minières en Côte-d'Ivoire) et la SODIAMCI (Société de DIAMants de Côte-d'Ivoire), créées respectivement en 1948 et 1954, par des joailliers parisiens à la surface financière limitée, se lancèrent dans des querelles acharnées en vue d'obtenir de l'assemblée territoriale de Côte-d'Ivoire des permis miniers.

29 Début 1957, le territoire de Guinée passe avec les deux compagnies minières un accord stipulant qu'elles concéderont une partie de leurs terrains aux clandestins contre promesse d'indemnisation.

30 « Peloton gendarmerie ayant tenté vainement expulsion promet intervention massive et armée. Pour éviter conflits sociaux avec conséquences regrettables sollicitons haute intervention pour arrêt toute mesure répressive ». Télégramme émis le 25/12/56 à destination du Haussaire de Dakar. « A ce jour, par ordre de Monsieur le Gouverneur de la Guinée à Conakry, le service consiste pour le PM4 et le poste de gendarmerie de Fénéria à assurer la protection et la surveillance des chantiers de la Soguinex sans aucune autre intervention », Rapport du gendarme Magnier, chef de poste de gendarmerie Fénaria, op.cit.

routes menant vers le Liberia et la Sierra Leone. Créée en février 1957, la Bekima (Beyla, Kissidougou, Macenta) n'est cependant pas dotée de moyens comparables à ceux du *Government Diamond Office* en Sierra Leone. Les terrains qui lui sont alloués s'épuisent rapidement, en raison d'une exploitation intensive et en l'absence d'une modernisation des techniques d'extraction. Devant mettre de l'ordre dans le chaos, la Bekima est déjà déficitaire en août 1958, grevant sérieusement le budget de la Guinée. Parallèlement, une procédure accélérée est mise en place pour étudier les dossiers des Africains ayant déposé des demandes d'autorisation personnelle d'exploitation diamantifère. Les revendications des mineurs portent effectivement sur la propriété des substances minérales ; ils remettent en cause la légitimité des droits mineurs existants. Mais la colonie française tarde à prendre une décision.

Préoccupée avant tout par la préparation de la nouvelle assemblée territoriale, la colonie se refuse à toute intervention policière et opte pour le laisser-faire : en janvier 1957, les clandestins commencent à franchir la rivière baoulé qui leur avait été fixée comme limite à ne pas dépasser, sans réaction des autorités concernées. En mars, ils envahissent les périmètres de la Beyla, en juin ceux de la Soguinex, sans que la force publique n'engage de représailles.

La ruée continue mettant à jour l'impuissance de la colonie française et donnant ainsi l'occasion au nouvel homme fort du Parti Démocratique — Sékou Touré — de tester son pouvoir naissant. Il conçoit l'expulsion des étrangers comme un moyen de démontrer sa force face à une colonie en déclin mais aussi comme un moyen de séduire ces nouveaux électeurs, en leur attribuant les périmètres miniers déguerpis. Dès 1956, les principaux partis politiques guinéens (RDA, BAG, DSG³¹) critiquent la faiblesse du gouvernement français face au déferlement des clandestins ainsi que la disparition de la réglementation minière et structurent, pour partie, leurs mouvements autour de cette contestation. Vice-président du gouvernement de Guinée depuis le vote de la Loi-cadre (1957), Sékou Touré est à l'initiative des premières "opérations bulldozers". Le 25 septembre 1958, sur ordre du futur président de l'État indépendant, le chef de poste de Kérouané s'attaque aux 5 000 clandestins établis à Bodonou ; ceux-là se réfugient en Côte-d'Ivoire (Person 1983 : 415). Trois jours plus tard a lieu le référendum : la Guinée est alors le seul État de l'espace francophone à repousser le projet de constitution de la communauté franco-africaine.

En Côte-d'Ivoire, les autorités françaises se révèlent aussi incapables de contrôler la situation quand le flot de clandestins gagne les placers de la région de Séguéla. Elles ne parviennent ni à négocier, ni à contingenter, ni à libéraliser. Ne disposant presque plus de terrains, et ces terrains étant envahis par les clandestins, les sociétés minières sont au bord du dépôt de bilan. Les trafiquants se sont organisés, multipliant les réseaux de contrebande, écoulant les pierres sur les marchés du Liberia, évitant ainsi les bureaux d'achats de Daloa, Bouaké, Abidjan, trop surveillés. Les diamineurs engagés dans cette

31 Rassemblement Démocratique Africain (Sékou Touré, Saïfoulaye Diallo) ; le Bloc Africain de Guinée (Barry Diawandou) ; la Démocratie Socialiste de Guinée (Ibrahima Barry dit Barry III).

course sont déterminés et disposés éventuellement à se battre ³². Pourtant, à l'initiative de notables locaux — titulaires de permis d'extraction — une milice privée s'est créée, appuyée dans ses opérations par les autorités administratives. Mais les moyens en hommes mis en œuvre par cette force illégale comme par l'armée française sont insuffisants pour enrayer un tel mouvement : expulsés par camions, les diamineurs regagnent aussitôt les sites miniers et continuent de profiter de la carence de pouvoir pour continuer d'exercer leurs activités hors-la-loi jusqu'au lendemain de l'indépendance de la Côte-d'Ivoire. Le fait que l'État colonial abandonne à la sphère privée une partie de ses prérogatives — le soin d'assurer la protection des périmètres miniers et d'expulser les étrangers — traduit bien l'effritement de sa légitimité ³³.

Accédant au pouvoir, le nouvel État indépendant se voit dans l'obligation première de démontrer sa force, son efficacité à ses concitoyens ; contrairement au colonisateur, il doit être en mesure de supprimer l'extraction et la commercialisation clandestines de diamants. Aussi, à deux reprises, en 1960 et 1962, procède-t-il à des actions policières musclées à Séguéla et Boundiali, détruisant les campements, brûlant les magasins de stockage, les maisons, installant des bases militaires au bord des marigots. À moyen terme, ces opérations d'intimidation auront effectivement une certaine efficacité d'autant que le sol ivoirien est beaucoup moins riche en gisements que la Sierra Leone ou la Guinée et que le nouvel Eldorado s'est déplacé entre le Congo belge et l'Oubangui-Chari.

Mais en définitive quelle pertinence et quelle efficacité ont réellement les mesures lancées successivement ou alternativement par les États coloniaux ou les États-Nations pour endiguer les flux migratoires ?

Tactiques des États

Légaliser ce qu'on ne peut contrôler

Les opérations de stigmatisation des étrangers échouent le plus souvent et, cédant du terrain aux clandestins, les autorités révisent sans cesse leur définition de l'étranger. Quant aux opérations d'emprisonnement, elles n'ont pas plus d'effets. Une fois libérés, les diamineurs repartent à l'assaut des placers et les trafiquants réintègrent les circuits de la contrebande. C'est alors qu'on légalise ce qu'on ne peut contrôler, on laisse faire ce qui est déjà fait. Dans l'affaire, les États espèrent au moins récupérer une partie des devises en élaborant un système de taxations. Les autorités — britanniques en Sierra Leone, françaises en Guinée et Côte-d'Ivoire — évoquent, comme le feront plus tard les autorités zaïroises, l'espoir de voir se moderniser et se rationaliser le secteur par ces opérations de libéralisation. Elles s'attendent à

32 Des trafiquants rencontrés 30 ans plus tard, diront "avoir fait l'Indochine" dans cette région de Côte-d'Ivoire où, armés de carabines volées à l'armée française, ils se dissimulaient et s'enfonçaient dans la brousse pour déjouer la surveillance des avions qui survolaient les placers.

33 « Il reste que, malgré l'appui de cette force illégale, les autorités administratives manquent des moyens les plus élémentaires pour assurer autre chose qu'un minimum d'ordre public et de sécurité sanitaire », Y. Person, Document : situation des régions diamantifères (note du 3 décembre 1958).

l'implication grandissante et directe des autochtones. Mais c'est un mauvais calcul. Pour quoi faire, pourquoi prendre des risques quand on peut déléguer ou en profiter indirectement ? C'est un peu le raisonnement que développent dans un premier temps certains responsables politiques sierra-leonais. Plus récemment encore, en 1991, la législation angolaise a autorisé les particuliers à se lancer dans le négoce des pierres non taillées ; le Gouvernement pensait qu'il existait d'importants stocks clandestins de diamants et espérait ainsi remplir ses caisses. Ses espoirs ont été déçus. Impuissant, il a assisté à la ruée de 50 000 *garimperos* dans le bassin de la rivière Cuango, mouvement facilité par la réouverture des routes de campagne après la guerre. De fait, il semble très difficile d'anticiper le comportement des populations ; sollicités par le gouvernement, des milliers de Zaïrois abandonnèrent leurs champs, leurs écoles pour ramasser le diamant. Largement décrit (Nkola 1984 ; Tshibanza 1986), ce "phénomène creuseurs" aurait contribué à la dégradation de l'économie zaïroise. Mais dans le même temps, une bourgeoisie locale tirant profit de la vente des pierres précieuses se constituait (Biaya 1985), faisant de Mbuji-Mayi une riche cité.

Multiplier les mesures antagonistes sans se donner le temps d'en mesurer les effets

Tout se passe comme si les États, après avoir pris une mesure, la regrettaient déjà, engageant son retrait puis une mesure antagoniste et enfin usant à la fois de tous les instruments à leur disposition — livrant au grand jour leurs limites dans la gestion de mouvements migratoires massifs. C'est ainsi qu'en Sierra Leone, une fois les licences attribuées aux collecteurs de diamants, le nouveau ministre des Mines décide d'opérer un contrôle sévère qui, en novembre 1957, conduit à la suppression de la moitié de celles qui avaient été accordées en janvier, sous prétexte de ventes insuffisantes. Les États s'attaquent toujours au même symptôme — la fièvre du diamant — mais dans le trouble, ils varient les tactiques sans maîtriser du tout les effets. Cela n'empêche que, dans les discours, ils justifient leurs choix tactiques, occultant les tâtonnements.

De surcroît, les analyses portant sur les effets des mesures de libéralisation reprochent précisément ce pourquoi la mesure a été prise : l'émergence du "phénomène creuseurs" chez les populations locales. Comme si la désertion des écoles, des foyers et des rizières avait démarré au lendemain de cette légalisation et traduisait une trop grande efficacité de la mesure... De la même manière, dire que ces mesures libérales prises pour combattre la fraude — légalisation de l'extraction, de la commercialisation des pierres précieuses et canalisation des exportations dans un circuit officiel — renforcent au contraire cette fraude, nous paraît inexact³⁴. Si on peut tenter d'observer et de mesurer l'activité des commerçants ou des bureaux d'achats agréés, les transactions opérées dans les comptoirs clandestins devaient être très difficiles à repérer avant la mise en place d'une politique libérale. Le niveau de fraude devait être impossible à évaluer. Alors comment peut-on avancer l'idée d'une intensification de la fraude sans

34 En référence aux travaux de Bwana N'Sefu (1992), de Tshibanza & Tshimanga (1985) sur la libéralisation de l'exploitation et de la vente des matières précieuses au Zaïre.

travail comparatif possible ? Seule conclusion à laquelle on peut aboutir : la fraude est assurément plus visible.

D'autre part, les effets observés sont très certainement le reflet de mesures antagonistes prises successivement voire simultanément. Si en Sierra Leone, en Guinée et en Côte-d'Ivoire, la libéralisation a précédé l'expulsion, au Zaïre notamment ce fut l'inverse. Mobutu refoula à plusieurs reprises les diamantaires étrangers avant de libéraliser l'exploitation artisanale des matières précieuses. Un événement considéré comme initial est déjà l'effet d'un autre événement qui va continuer à travailler par-delà l'événement premier. Un événement resté longtemps sans importance peut aussi jouer un rôle décisif à l'occasion de circonstances nouvelles. Ce qui veut dire que les effets de la libéralisation peuvent aussi bien être liés à toute une série de mesures antérieures déjà identifiées comme à d'autres événements peut-être encore mal entrevus. Enfin, un même effet peut avoir un impact multiple sachant qu'il s'adresse à des interlocuteurs hétéroclites. Comment les États qui qualifient les trafiquants de diamants de "hordes détribalisées" ou "d'aventuriers cupides" peuvent-ils présupposer dans le même temps que ces populations développent des comportements identiques et constituent une entité ?

Considérer l'urgence comme un "art de la guerre" ³⁵

L'État est persuadé que, pour être efficace, son action doit se déployer dans l'urgence. C'est la raison pour laquelle, l'expulsion — mesure coercitive par excellence — fut adoptée si rapidement en Sierra Leone alors que l'efficacité de la libéralisation n'avait pas encore eu le temps d'être testée. Cette mesure radicale est décidée alors que le pays est très agité depuis deux ans et à la veille d'une période électorale : « Les candidats au 'legislative council' qu'ils soient gouvernementaux ou d'opposition pourraient trouver un prétexte facile d'excitation au nationalisme en expliquant que tous les maux de ce pays sont provoqués par des étrangers venus dérober les richesses du sol natal »³⁶, faisait remarquer le Consul de France en Sierra Leone au Gouverneur de la Guinée française. À l'automne 1956, des hommes se succèdent à la direction du pays. Dès sa nomination en septembre, le Gouverneur Dorman se rend dans le Kono et conclut que la présence des étrangers représente un danger potentiel pour la sécurité du pays. Dramatiser l'impact des mouvements migratoires en leur prêtant un caractère anémique relève, en effet, des stratagèmes communément développés par les hommes politiques.

Le *Colonial secretary* estime que pour éviter des troubles graves, il convient d'engager « une prompt action ». La vitesse est assimilée, associée à la violence et est utilisée comme un instrument de domination. Une intervention rapide est supposée créer un effet de surprise, désarçonner l'adversaire et rendre difficile, aléatoire la parade, la riposte. L'État britannique lance un "ultimatum" aux diamineurs. Après avoir prospecté pendant près de quatre ans dans la zone, les creuseurs "étrangers" ont trois semaines pour quitter les lieux. Décision dernière prise après toute une série de négociations

³⁵ En référence à l'ouvrage de Sun Tse.

³⁶ ANS, 21 G 178 (174), Télégramme émis par le Consul de France en Sierra Leone au Gouverneur de la Guinée française.

ou impulsion ? À quoi correspondent ces trois semaines ; selon quels critères cette durée a-t-elle pu être avancée ?

En configurant le temps, en bornant son intervention à l'aide d'un calendrier d'échéances, d'un emploi du temps, de délais, l'État croit pouvoir réguler le hasard, agir sur les hommes.

Déplacer les problèmes, retarder leur apparition

Dans le mois qui suit l'ultimatum lancé dans le district du Kono, des dizaines de milliers de personnes quittent la Sierra Leone. Très peu préparée et contre toute attente, cette opération tant redoutée par les autorités françaises eut une efficacité immédiate. Est-ce à dire que les "hordes tribalisées" furent convaincues par les menaces voilées du Gouverneur Dorman ? D'après le consul de France à Freetown³⁷, « le succès inattendu de cette opération s'explique moins par la crainte des mesures de force qui seraient appliquées à l'expiration du délai de trois semaines que par l'engagement pris de laisser partir nos ressortissants avec tous leurs biens y compris les diamants ». Ces arguments semblent peu crédibles quand on connaît l'ingéniosité des trafiquants de diamants à transporter et écouler les pierres précieuses à l'insu de n'importe quel douanier ou contrôleur. Les pierres sont très facilement dissimulables. Et ce n'est de toute façon pas avec 700 policiers que la Sierra Leone peut, par ailleurs, prétendre intimider des "aventuriers sans vergogne" qui ont déjà résisté à moult emprisonnements. À se demander si la colonie britannique n'a pas su habilement faire circuler des rumeurs sur la découverte de nouveaux gisements de l'autre côté de la frontière.

De fait, le problème n'est pas résolu, il est simplement déplacé sur un autre territoire et dans le temps. Une observation sur le moyen et long terme conduit à relativiser l'efficacité de cette mesure. Quarante ans plus tard, bien que l'exploitation du diamant demeure une entreprise difficile et très souvent illusoire, la fièvre du diamant n'est pourtant pas éteinte. L'expulsion des uns a parfois provoqué l'arrivée des autres ; par la rumeur, ils ont appris l'existence d'un *Eldorado* qu'ils ne soupçonnaient pas. En Sierra Leone comme au Liberia, les trafiquants sont encore nombreux. En décembre 1992, 2 000 Gambiens et 300 Sénégalais étaient évacués des zones diamantifères de Séfadu. Des rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF) soutenus par le NPFL (Front National patriotique du Liberia) — faction dirigée par Charles Taylor — avaient attaqué la région. Dans le conflit libérien qui s'est propagé sur les frontières de la Sierra Leone voisine, le contrôle des mines de diamants constitue bien un enjeu important. En Guinée, l'exploitation privée des gisements a été interdite à partir de 1985, quelques mois après l'avènement du président Lansana Conté et les zones diamantifères ont été exploitées par des sociétés mixtes. Mais en Guinée comme en Côte-d'Ivoire³⁸, en dépit des mesures prises par les États-nations, des "clandestins" sont toujours à la recherche du diamant ; y participent non seulement les nouvelles générations mais également ceux qui ont accompagné la ruée dès l'origine. Clandestins maliens, nigériens ou

37 Télégramme n°23-26, émis le 7/11/56 par le Fransulat de Freetown.

38 Enquêtes réalisées en 1992 en Guinée (note 6), mais aussi à Séguéla (ville de Séguéla, mine de Dagadioufla, campement de Dona).

burkinabè, chômeurs, déserteurs libériens, ils sont encore des milliers en 1995 à creuser des galeries dans la terre rouge du côté de Tortiya à 500 km d'Abidjan, en toute illégalité. Alors que dans la zone, l'exploitation industrielle a cessé depuis vingt ans ³⁹.

Conclusion

L'État contemporain, comme l'État colonial, fonde sa légitimité sur sa capacité à maintenir l'ordre, la sécurité sur le territoire qu'il contrôle et qu'il s'est approprié. Dans ces conditions, le déferlement de diamineurs et trafiquants étrangers ne peut être vécu que comme une agression, une atteinte à l'ordre établi. Et le rétablissement de l'ordre ne peut se concevoir que par l'intervention volontaire de l'État via ses structures diplomatiques ou policières. Or, au-delà de l'affaiblissement de l'État colonial, du jeu social qu'il instaure avec les sociétés minières et des particularismes britannique ou français (*indirect* ou *direct rule*), les tactiques (interdiction, libéralisation, expulsion) dont il use et abuse pour juguler l'afflux migratoire sur son territoire sont vouées à l'échec parce que développées à l'échelle d'un territoire national. Si bien que loin de résoudre le problème migratoire, l'État le déplace sur le territoire voisin. Quarante ans plus tard, les diamineurs sont toujours sur les placers, les trafiquants entre les bureaux d'achat officieux ou officiels et les Bourses de diamants. L'État contemporain, qui recourt toujours aux mêmes instruments politiques, n'a pas encore trouvé de solutions satisfaisantes.

Portant de surcroît sur les manifestations de la circulation plutôt que sur leurs causes, les mesures prises par les États ne peuvent aboutir aux effets escomptés. S'ils peuvent travailler à la résorption des grands déséquilibres écologiques ou économiques, leurs capacités de négociation se révèlent plus limitées dès lors qu'ils doivent affronter des interlocuteurs insaisissables, polymorphes agissant aussi bien en solitaires que dans le cadre de communautés multiples et fluctuantes pour échapper au déterminisme de leur propre société. Pour les diamineurs plus encore que pour les diamantaires (revendeurs) ou les lapidaires, c'est bien la matière qui impose sa loi et non les États-nations avec leur cortège de sanctions. Il n'y a pas de diamants partout dans le monde ni pour tout le monde. Les pionniers l'ont bien compris, envoyant des éclaireurs pour anticiper sur le mouvement au fur et à mesure que les rumeurs circulaient. La circulation fait partie intégrante de leur aventure migratoire. Le fait de changer de lieu, d'activité, participe d'un continuum. Raisonant sur un espace transnational, traversant avec aisance aussi bien les frontières administratives que le temps, ils n'entrevoient pas de coupure ni de rupture là où d'autres logiques découpent, compartimentent. Le diamant est leur territoire.

Bibliographie

- BLAYA T.K. 1985 « La cuistrerie de Mbuji-Mayi (Zaïre) », *Genève-Afrique*, XXIII : 1.
- BREDELOUP S. 1993 « Les migrants du fleuve Sénégal : À quand la Diams'pora ? », *REMI*, 9, 3 : 205-232.
- 1994 « L'aventure des diamantaires sénégalais », *Politique Africaine*, 56 : 77-93. (n° spécial *Entrepreneurs, ajustement et démocratie*).
- BWANA N'SEFU L.M. 1992 « La libéralisation de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant en Zaïre. Causes et conséquences » (: 291-317), in MWAYILA T. & MAYELLE B. (éds), *Problèmes et perspectives de l'industrie minière en Afrique, enjeux et stratégies*, Paris, Présence Africaine.
- CAUSSE R. 1991 « Le diamant en Guinée » (: 213-229), in LEGOUX P., MARELLE A. (éd), *Les mines et la recherche minière en Afrique Occidentale Française*, Paris, L'Harmattan.
- DAVID P. 1980 *Les navétanes*. Dakar, Nouvelles Éditions Africaines.
- MALAURENT R. 1991 « Chronique de la SAREMCI. 1945-1962 ou le diamant en Côte-d'Ivoire » (: 230-260), in LEGOUX P., MARELLE A. (éd), *Les mines et la recherche minière en Afrique Occidentale Française*, Paris, L'Harmattan.
- NKOLA K. 1984 *L'impact de la libéralisation de l'exploitation, de la vente et l'achat du diamant artisanal sur la vie sociale à Mbuji-Mayi*, CIDEP/Mbuji-Mayi. Travail de fin d'études.
- PERSON Y. 1983 « La crise de l'exploitation du diamant dans la région de Séguéla » (: 411-422), in *Entreprises et entrepreneurs en Afrique*, Paris, L'Harmattan, tome I.
- ROSEN D.B. 1973 *Diamonds, Diggers and Chiefs : The Politics of Fragmentation in a West African Society*, University of Illinois, Urbana-Champaign, Unpublished Ph.D. Thesis.
- TSHIBANZA M., TSHIMANGA M. 1985 « Libéralisation et matières précieuses au Zaïre. Esquisse d'un bilan provisoire », *Zaïre-Afrique*, 196 : 337-340.
- TSHIBANZA M. 1986 « Le "phénomène creuseurs" et ses paradoxes », *Zaïre-Afrique*, 206 : 341-355.
- VAN DER LAAN H.L. 1965 *Sierra Leone Diamonds: An Economic Study covering the years 1952-1961*, Oxford, Oxford University Press.

AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895-1960**

Tome 1

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

Direction des Archives du Sénégal

Dakar — 1997

AOF : réalités et héritages

**Sociétés ouest-africaines
et ordre colonial, 1895-1960**

Tome 2

sous la direction de

Charles Becker Saliou Mbaye Ibrahima Thioub

Direction des Archives du Sénégal

Dakar — 1997

***Cet ouvrage a été publié avec le concours du
Ministère Délégué de la Coopération auprès du
Ministère Français des Affaires Etrangères***

Direction des Archives du Sénégal

AOF : réalités et héritages : sociétés ouest-africaines et ordre colonial,
1895-1960 / République du Sénégal, Primature, Secrétariat général
du Gouvernement, Direction des Archives du Sénégal ; sous la dir. de
Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub.

Dakar : Direction des Archives du Sénégal, 1997, 2 t., 1273 p. ; 26 cm.

1. AOF - Histoire. 2. AOF - Institutions. 3. AOF - Politique
4. AOF - Balkanisation. 5. AOF - Intégration. 6. AOF - Économie
7. AOF - Sociétés. 8. AOF - Culture. 9. AOF - Santé

- I. BECKER, Charles. *Dir.*
II. MBAYE, Saliou. *Dir.*
III. THIOUB, Ibrahima. *Dir.*

© Direction des Archives Nationales du Sénégal — 1997

Immeuble Administratif, Avenue Léopold S. SENGHOR - Dakar